Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

LA BÂTHIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE
Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3
GEREY Serge	Conseiller Municipal	excusé	Maguy RUFFIER	
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	présent		
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Frédéric BUENO	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

3- Demande de subventions et participations financières pour le financement de la toile dite « de Langon »

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 16/12/2025, par laquelle, la Commune actait l'organisation, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, d'une collecte de dons affectées à la restauration du patrimoine communal, et plus précisément de la Toile dite « de Langon ».

Considérant que la toile du XVIIe siècle intitulée "Apparition de la Vierge couronnée à Saint Gra", découverte dans la chapelle de Langon, présente un intérêt historique, culturel et patrimonial pour la commune,

Considérant que sa restauration nécessite l'intervention de professionnels spécialisés en conservation-restauration d'œuvres d'art, pour un montant estimé 16 584.75 € HT soit 19 901,70 € TTC; (+ 5% par rapport à 2025))

Considérant la demande d'une délibération plus formalisée permettant de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour financer ce projet,

Le plan de financement des travaux est le suivant :

TOTAL HT	16 584.75 €
Autofinancement	887.75 € + TVA
Club des mécènes	3 960 €
Fondation Bellemain	4 000 €
Conseil Régionnal via la Fondation du Patrimoine	3 000 €
CD73	2 487 €
Fondation du Patrimoine (dons)	2 250 €

Il est précisé que la Commune avancera les travaux de restauration et que la Fondation du Patrimoine se chargera de la collecte qu'elle reversera ensuite à la Commune. Les fonds mobilisés sont versés en fin de travaux sur présentation d'un dossier de clôture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter les demandes de subventions nécessaires au bouclage du financement, notamment le Conseil Départemental de la Savoie, la Région Auvergne Rhône Alpes et les organismes listés dans le plan de financement,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE

Le Maire
Damien SANTON

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux